

**Consultation du public
sur la demande d'autorisation présentée par la
société LHYFE au titre des ICPE, en vue d'augmenter
sa capacité de stockage d'hydrogène
au lieu-dit les Prious - 31 660 Bessières**

**Compte rendu de la 2ème réunion publique
tenue en mairie de Bessières
le 29/04/2025 de 19h00 à 20h00**

La commission d'enquête :

Hubert CALMELS : président

Bernard LAUBARY : membre

Michel JONES : membre

1 Organisation :

Cette deuxième réunion publique dite « de clôture » est prévue par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024. Elle doit se tenir dans les 15 jours avant la date de fin de la consultation du public.

L'organisation en a été arrêtée par la commission d'enquête, en concertation avec la mairie de Bessières, commune d'accueil du projet, et le pétitionnaire, la société LHYFE. Comme pour la première réunion publique, la salle des mariages de la mairie de Bessières a été mise à disposition par la commune. Cette salle était équipée d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation.

Une inscription à cette réunion était possible via le registre numérique.

Un enregistrement audio de l'ensemble de la réunion a été tenu à disposition de la commission d'enquête.

Le déroulé prévisionnel, arrêté par la commission d'enquête, était le suivant :

- Bilan par le président de la commission des observations formulées par le public, des avis reçus des services instructeurs et des collectivités, et des questions posées par la commission (15 minutes)
- Réponses de la société LHYFE aux avis des services instructeurs et aux questions de la commission : 30'
- Echanges avec la salle : questions du public, réponses de LHYFE : 1h00

Le déroulé de la réunion a été adapté pour tenir compte de la très faible participation du public et de l'absence de questions de ce dernier.

2 Participants

Société LHYFE :

- Sophie LACOMBE
- Julien GARENNE, responsable de site Bessières

Commission d'enquête :

- Hubert CALMELS : président
- Bernard LAUBARY et Michel JONES : membres

Public présent

- 2 personnes, dont M. le maire de Bessières

Le public, peu nombreux à la première réunion publique et qui avait pu cependant poser plusieurs questions, en particulier sur la sécurité de l'installation, était absent lors de

cette réunion de clôture. Aucune personne de la première réunion ne s'est présentée ce 29 avril 2025.

La présence à cette réunion de clôture d'un commissaire enquêteur du Tarn, venu s'informer de la procédure et du maire de Bessières ne constituait pas le public envisagé. La commission estime que cette désaffectation du public est probablement due au projet lui-même qui est déjà réalisé et en fonctionnement.

La présence de la commission d'enquête, de la société LHYFE et de Mr le maire de Bessières a cependant permis d'évoquer les différentes questions posées par la DREAL et la commission, et les réponses de LHYFE.

La suite des échanges, bien que particulière, est donc relatée ci-après, une partie du public pouvant en prendre connaissance sur le site internet de la consultation sur lequel ce compte rendu est publié.

3 Présentation de la commission

Le Président de la commission d'enquête, H. Calmels, fait un rappel de la procédure de consultation du public en cours, qui dure 3 mois et qui se terminera le mercredi 14 mai à 17h00.

Il précise qu'une dernière permanence en mairie de Bessières est prévue le 6 mai de 14h à 17h, où le public pourra se manifester et faire des observations après avoir eu toutes les informations nécessaires.

Il indique que les observations peuvent être faites en ligne via le registre numérique jusqu'au dernier jour de la consultation.

Concernant plus précisément la procédure, il explique les étapes à venir :

- Les observations du public seront remises au pétitionnaire LHYFE jusqu'au dernier jour de la consultation
- Un procès-verbal de synthèse sera élaboré et remis à la société LHYFE pour échanger sur les observations dans les jours qui suivent la fin de la consultation, probablement le 16 mai.
- Après cette réunion de remise du PV de synthèse, LHYFE dispose de 5 jours pour répondre.
- Après la date de fin de la consultation, la commission dispose d'un délai de 3 semaines (strict) pour rendre son rapport avec ses conclusions motivées. Il n'est plus obligatoire de donner un avis favorable ou défavorable avec réserves, mais simplement d'exprimer une opinion sur le projet et son évolution. Si le rapport n'est pas rendu dans ce délai, c'est la préfecture qui réalise la synthèse des observations.
- Après la remise du rapport de la commission d'enquête, c'est la phase « décision » d'autorisation administrative par le préfet. Le délai n'est pas formellement précisé, mais une durée de 3 mois est évoquée pour cette phase

de décision, incluant un comité interservices obligatoire pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il précise ensuite que la présente réunion publique a pour but d'exposer ce qui s'est passé dans le cadre de cette procédure « dynamique », que la réunion est enregistrée, et qu'un compte rendu de cette réunion publique sera mis en ligne dans les 8 jours qui suivent.

Dans un deuxième temps, Hubert Calmels présente le bilan des contributions reçues du public, les avis et observations issues de la consultation des collectivités et des services de l'Etat, ainsi que les questions posées par les services instructeurs à LHYFE, ou celles de la commission.

3.1 Bilan de la consultation à cette heure.

Ces éléments sont détaillés en page 6 et 7 du support de présentation annexé au présent compte rendu

Contributions du public :

Au-delà des questions posées à la première réunion publique, dont le compte-rendu est consultable sur le site internet, **aucune contribution du public n'a été déposée à ce jour.**

Avis des Collectivités

Les communes de Bessières, Mirepoix sur Tarn, Layrac sur Tarn se sont prononcées favorablement et celle de Montjoire s'est abstenue.

La Communauté de communes des Côteaux du Girou s'est aussi déclarée favorable au projet, et celle de Val'Aïgo ne s'est pas prononcée.

Consultés, les services du département de Haute-Garonne se sont déclarés favorables au projet, avec une remarque mineure sur le trafic.

Les services instructeurs ont posé le 21 mars 2025 des questions techniques relatives à l'impact du rejet des eaux industrielles face au faible débit du milieu naturel récepteur (Le Rieu Tort) ou encore sur la sensibilité au retrait-gonflement des argiles, et enfin sur des points particuliers relatifs aux hypothèses prises en matière d'étude de dangers.

La commission d'enquête a jugé utile de compléter par ses propres questionnements sur la nature des fondations mises en œuvre sous les parties sensibles du site (électrolyseurs, silos) compte-tenu de la variabilité des épaisseurs d'argiles sensibles au retrait gonflement sous ces ouvrages, et du risque d'aggravement des épisodes de sécheresse lié au changement climatique.

L'ensemble de ces avis, courriers, questions et réponses ont été mis en ligne sur le site internet de la consultation au fur et à mesure du déroulé de la procédure, y compris la réponse de LHYFE au courrier des services, parvenue vendredi 25 avril et mis en ligne ce lundi 28 avril.

La parole est donnée à Mme LACOMBE, de la société LHYFE, pour exposer ces réponses apportées aux interrogations des services.

Compte tenu de la très faible assistance, il s'est agi d'échanges directs entre les représentants de LHYFE et la commission d'enquête.

4 Echanges avec le porteur de projet (LHYFE)

sur certains points soulevés par les Services Instructeurs et la commission d'enquête.

4.1 Qualité des rejets d'eaux industrielles

Il a été demandé par la DREAL des précisions, notamment sur la concentration (chlorure, azote) résultant de l'électrolyse à partir de l'eau du réseau et leur compatibilité avec le faible débit du milieu naturel (ruisseau Rieu Tort) dans lequel ces eaux sont rejetées.

La réponse actuelle des porteurs de projet s'appuie sur le niveau R1 de la circulaire du 20 juin 2020, qui fixe la qualité des rejets en milieu naturel en l'absence de débit connu. Cette approche n'est pas jugée suffisamment convaincante par les services de l'Etat, avec lesquels la commission s'est entretenue ce jour-même.

La Commission suggère un contact direct entre LHYFE et les services instructeurs pour apporter les éléments de réponse attendus sur ce point. Contact sera pris par le président de la commission avec l'autorité organisatrice pour favoriser cet échange (*nota : fait le 30/04 et email du correspondant Eau de la DDT transmis à LHYFE ce même 30/04/25 en fin de journée*)

Réponse LHYFE :

La société ne disposait pas des valeurs de débit du ruisseau Rieu Tort pour justifier l'absence d'impact par dilution. Elle s'est appuyée dans sa réponse, sur la réglementation et sur les échanges passés avec la DDT pour valider l'intégration au regard de la loi sur l'eau. Un complément sera apporté à partir d'une analyse récente (prélèvements effectués il y a 2-3 semaines sur les eaux de process rejetées dans le milieu naturel (10m³/jour sur 30m³ consommés). Un premier aperçu de ces analyses suggérait que les rejets étaient "bons".

La possibilité de refaire à l'avenir des essais d'utilisation de l'eau du forage, si le prix de l'eau du réseau augmente, n'est pas évacuée, même si les premiers essais n'étaient pas concluants en raison de la composition de l'eau.

LHYFE prendra contact avec les services concernés dès que leurs coordonnées auront été transmises par la commission.

4.2 Sensibilité du site au retrait et gonflement des argiles.

Le site est en zone d'aléa fort depuis l'ajustement du Plan de Prévention du Risque sécheresse (PPRs) de 2019. Cela induit un risque de tassements différentiels importants, pouvant impacter les structures, car les études montrent des épaisseurs d'argile gonflante très variables (80 cm à 2,80 m). Le changement climatique va par ailleurs induire des épisodes de sécheresse (beaucoup) plus sévères.

Il est demandé des précisions sur les dispositions constructives réellement mises en place lors de la construction concernant le niveau de fondation, et la nature des travaux réalisés (traitement à la chaux, couches de forme sous les dalles bétons, etc...).

Pour la commission, subsiste une question accessoire liée à la présence ou non de "débords" : le béton et le traitement à la chaux s'étendent-ils au-delà de l'emprise stricte des ouvrages ?

Réponse de LHYFE :

Le porteur de projet a détaillé dans sa réponse au courrier de la DREAL la structure des couches de forme sous le dallage béton : la dalle (15 ou 25 cm selon les ouvrages), puis deux couches de concassé (50 cm) et enfin un traitement à la chaux sur 30-35 cm en dessous. Cela représente un total de 85 cm de couche de forme sous la dalle, ce qui est supérieur aux 60 cm préconisés par le laboratoire géotechnique.

Le traitement à la chaux assure la stabilité de la plateforme et fige cette partie du sol, la rendant insensible au retrait-gonflement.

La question spécifique des débords du traitement à la chaux au-delà de de la stricte emprise des ouvrages (électrolyseur, stockage) et les dimensions des couches traitées a été notée. Elle fera l'objet d'une réponse écrite à la commission.

4.3 Gestion du stock sur site avec respect permanent du seuil de 4,9 tonnes.

La Commission a souhaité savoir comment été assuré le contrôle que la quantité d'hydrogène présente sur site n'excède jamais le seuil de 4,9 tonnes. Est-ce que cette vérification intègre les transporteurs qui arrivent avec des containers déjà remplis ? Y a-t-il un risque si quelqu'un arrive avec un container d'une tonne et ne repart pas ?

Réponse de LHYFE :

La gestion du transport des clients extérieurs (arrivées/départs des camions) est gérée via un outil centralisé depuis Nantes. Une personne au bureau d'opération à distance fait le lien entre la production et les transporteurs. Elle s'assure de ne jamais avoir plus d'une tonne sur site actuellement, 4,9 tonnes à l'avenir, si l'autorisation est accordée.

Ces chiffres intègrent le volume résiduel dans le circuit process, qui est marginal (20 kg). LHYFE a une vision de planification jusqu'à 2 semaines, incluant horaires et niveaux de remplissage théoriques. Une mesure de pression sur site permet d'ajuster. Le système est planifié pour qu'un véhicule plein reparte lorsqu'un vide arrive.

Ce n'est pas comme une station-service, les transporteurs viennent uniquement sur instruction. La planification est réajustée en temps réel.

Il est demandé à LHYFE de transmettre à la commission un document écrit formalisant l'organisation globale de la gestion centralisée du stock, telle qu'elle a été expliquée.

4.4 Formation des chauffeurs des transporteurs

Comment la formation des chauffeurs est-elle vérifiée ?

Réponse de LHYFE :

Il y a un protocole de sécurité réglementaire (document D1) rédigé et signé pour chaque transporteur/site par le conseiller sécurité de la société LHYFE.

En plus, il y a une formation spécifique sur les manipulations, validée par les services à Nantes. Des personnes de l'entreprise forment des instructeurs sécurité chez les transporteurs, qui forment ensuite les chauffeurs.

Un document signé est envoyé aux bureaux de LHYFE à Nantes et seuls les chauffeurs ayant suivi cette formation sont acceptés, avec un droit de regard du personnel sur site et la possibilité de refuser un chauffeur jugé incompetent.

À l'avenir, les chauffeurs autonomes auront des badges nominatifs, et la société de transport sera responsable de ces badges. Seuls les chauffeurs ayant suivi cette formation seront acceptés.

Le système de manipulation du site est également conçu pour être sûr et se mettre en défaut si les procédures ne sont pas respectées.

La séance est levée à 20h00 par le président de la commission.

Fait à l'Union le 02/05/2025
Pour la commission d'enquête
H Calmels
Président

Annexe au compte rendu : Support de présentation de Hubert Calmels

Commune de BESSIERES

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE LHYFE**

**2^{ème} REUNION PUBLIQUE
29 avril 2025**

Réunion Publique BESSIERES - 29 avril 2025

Commission d'enquête désignée par la TA de Toulouse :

- Hubert CALMELS, président ; Bernard LAUBARY et Michel JONES, membres titulaires

Son rôle :

- Assurer le lien entre le public et le projet,
- Recueillir vos observations, remarques, suggestions,
- S'assurer du bon respect de la procédure,
- Rendre un avis motivé sur le projet.

Nouvelle procédure loi « Industrie Verte » de 2023, entrée en vigueur en octobre 2024.

- Se substitue aux « enquêtes publiques » pour toutes les demandes d'autorisation environnementales.
- Durée de la consultation du public : 3 mois

Pour schématiser

Phase d'examen et de consultation

Phase d'examen et de consultation

En synthèse

Phase d'examen et de consultation

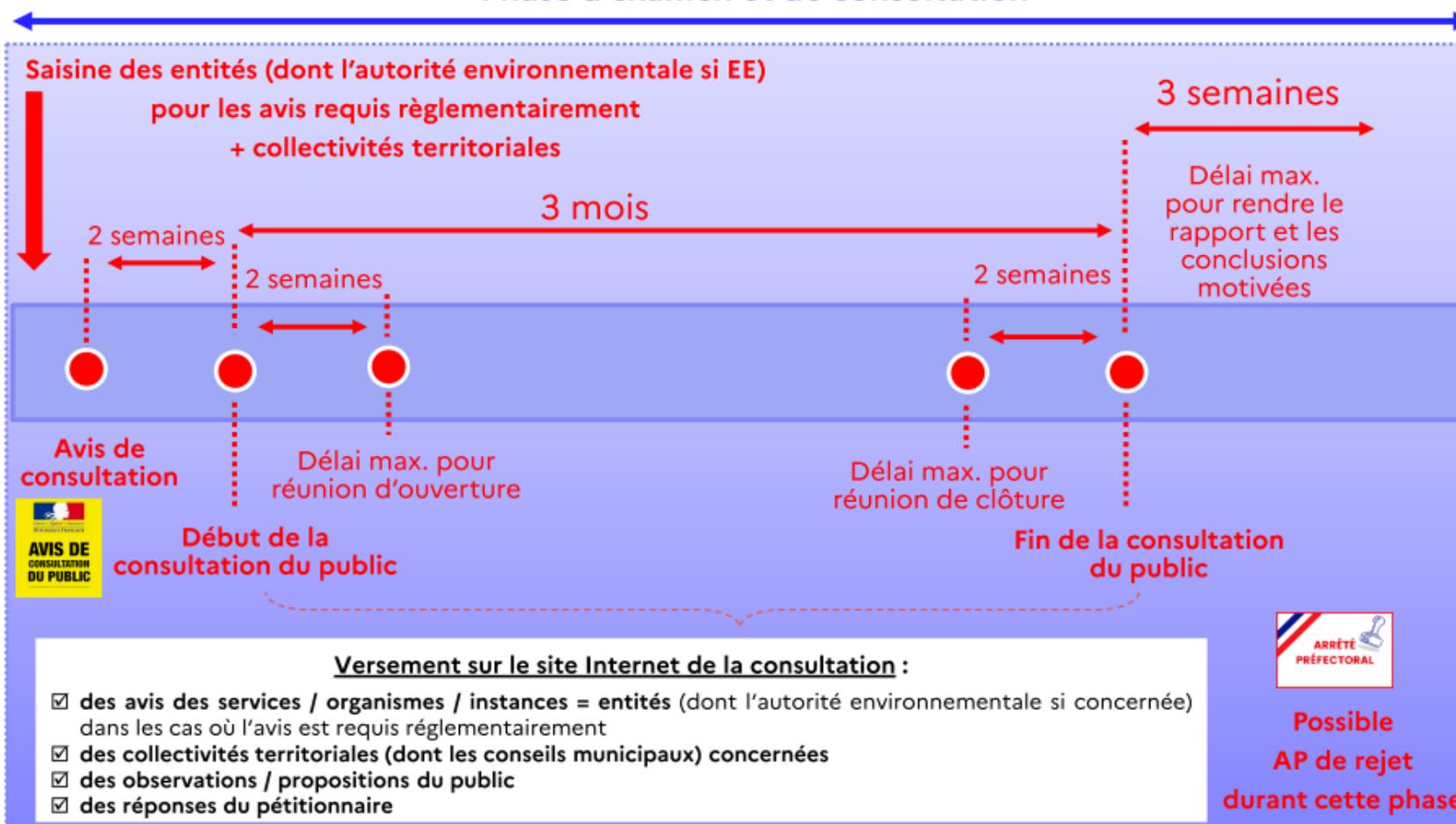
4 consultations

1 Consultation "administrative" (services « contributeurs »)

2 Consultation services – organismes – instances (= entités) dont l'avis est requis réglementairement

3 Consultation des collectivités territoriales concernées

4 Consultation du public parallélisée



Réunion Publique BESSIERES - 29 avril 2025

- L'ensemble du dossier est consultable sur un registre numérique
<https://www.registre-numerique.fr/lhyfe-bessieres>
- Bien que la loi prévoit que cette procédure puisse être entièrement dématérialisée, nous avons souhaité pouvoir vous rencontrer à l'occasion de 3 permanences. Deux se sont tenues les 19 mars et 12 avril et la prochaine est programmée le 6 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Bessières.
- Vous pouvez également transmettre vos observations jusqu'à la clôture le 4 mai à 17h00 :
 - par voie électronique, en utilisant les adresses mentionnées sur l'avis de consultation du public.
 - par courrier, adressé à la commission, en mairie de Bessières

Réunion Publique BESSIERES - 29 avril 2025

Déroulé de la réunion :

- Bilan des observations formulées, des avis reçus, et des questions posées par la commission (5 minutes)
- Réponses de LHYFE aux avis des services instructeurs et aux questions de la commission, par Sophie LACOMBE : 30'
- Echanges avec la salle : questions du public, réponses de LHYFE : 1h00

Consignes de prise de parole :

- Je vous passerai le micro pour poser vos questions. Merci de vous présenter rapidement et de ne parler que dans le micro,
- Je passerai ensuite la parole au porteur de projet pour vous répondre.

- Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par la commission d'enquête, mis en ligne sur le registre numérique sous quelques jours,
- Pour garantir la meilleure transcription possible des échanges, je vous indique que cette réunion est enregistrée.

Réunion Publique BESSIERES - 29 avril 2025

Bilan des contributions du public:

- Au-delà des questions posées à la première réunion publique, dont le compte-rendu est consultable sur le site internet, **aucune contribution du public à ce jour.**

Avis des collectivités locales :

- Commune de Bessières, délibération du 12/02/2025, avis favorable (16 pour, 2 contre et 6 abstentions)
- Commune de Mirepoix sur Tarn, délibération du 25/02/2025, avis favorable (11 pour, 0 contre, 1 abstention)
- Commune de Layrac sur Tarn, délibération du 11/03/2025, avis favorable (10 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Commune de Montjoire, délibération du 25/02/2025, abstention (2 pour, 3 contre, 6 abstentions)
- CC des Côteaux du Girou, délibération du 18/03/2025, avis favorable (33 pour, 0 contre, 4 abstentions)

Les communes de La Magdeleine sur Tarn, Paulhac et la CC Val'Aïgo ne se sont pas prononcées

Avis du Département de Haute Garonne (Courrier des services du 24/03/2025):

- Services Routes, Patrimoine, Mobilités douces, Eau potable et Assainissement : pas d'observations
- Service environnement : une interrogation sur l'incidence réelle sur le trafic routier
- Service Biodiversité : impact maîtrisé dans l'ensemble

Réunion Publique BESSIERES - 29 avril 2025

Questions des services instructeurs (Courrier du 21 mars 2025), la DREAL demande des précisions sur :

- La qualité des rejets des eaux pluviales et des eaux industrielles dans le milieu naturel,
- La consommation électrique,
- La sensibilité du site au retrait-gonflement des argiles, et la prescription d'une étude géotechnique de niveau avant-projet,
- Diverses précisions sur des points techniques de l'étude de danger (protection incendie, utilités et ICPE rubrique 2921, prise en compte du PPRN, effet fortes chaleurs, etc...)

LHYFE a répondu par courrier du 24/04/2025

Questions de la commission d'enquête (courrier du 15 avril 2025), la commission d'enquête a :

- Précisé ses propres interrogations sur le problème des argiles sujettes au retrait/gonflement, au vu des résultats de l'étude géotechnique (de niveau projet) figurant au dossier de consultation.
- Demandé des précisions sur les modalités de contrôle des quantités stockées en tout instant sur le site, et du bon respect du seuil de 4,9 tonnes

En attente de réponse de LHYFE pour le point 2